A 26 - 157

ARRETE
portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Belfin

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de remplacement de bordures et de réfection de chaussée pour le compte de GBA
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 20/10/2026,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sus-désignés du 29 octobre au 3 novembre 2026.
La circulation des véhicules sera réglementée par alternat de feux tricolores et par panneaux.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Services de police

VIRIAT, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Bernard PERRET

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)